

Page 2, ligne 24.—Retranchez depuis “sommés” jusqu’à “jusqu’à,” dans la 36 ligne, et insérez : “et en tels temps et de telle manière que le prescriront les règlements de la compagnie.”

Page 2, ligne 47.—Après “souscrite,” insérez : “et que dix pour cent en auront été versés.”

Page 3, ligne 8.—Après le mot “actionnaires,” où il se rencontre pour la première fois, insérez : “présents en personne ou représentés par procureurs.”

Page 4, ligne 30.—Après “avantageux,” insérez : “pourvu toujours qu’aucun billet ou lettre de change ne sera émis par la compagnie pour des sommes de moins de cent piastres chaque.”

Page 4, ligne 34.—Après “compagnie,” insérez : “mais le droit d’emprunter par le présent conféré sera restreint au chiffre du capital versé de la compagnie.”

Page 4, ligne 41.—Retranchez depuis “compagnie” jusqu’à “pourvu,” dans la 46e ligne.

Page 4, ligne 50.—Retranchez depuis “raisonnables” jusqu’à “si,” dans la 12e ligne de la 5e page.

Page 6, ligne 4.—Retranchez depuis “reçu” jusqu’à “A,” dans la 21e ligne.

Page 6, ligne 22.—Retranchez “trois formeront” et insérez : “un nombre pas moindre que la majorité des directeurs formera.”

Page 6, ligne 23.—Retranchez “pourront” et insérez : “pourra.”

Page 6, ligne 41.—Retranchez depuis “l’exigeront” jusqu’à “Les,” dans la 13e ligne de la 7e page.

Page 7, ligne 17.—Retranchez depuis “compagnie” jusqu’à “Tout,” dans la 32e ligne.

Page 7, ligne 48.—Retranchez “la présente section” et insérez : “le présent acte.”

Page 8, ligne 14.—Retranchez depuis “telles” jusqu’à la fin du bill, et insérez section A.

Section A.

Les dispositions de “l’Acte du Canada relatif aux clauses des compagnies par actions, 1869,” sauf en tant qu’elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent, et sauf la section trente-neuf du dit acte, sont par le présent déclarées être incorporées au présent acte.

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre l’a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leurs concours.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se reforme en comité sur le bill pour amender les actes d’incorporation de la société de prêts et d’épargne des cultivateurs et des artisans, et après y avoir siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. Irving fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d’en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : “Acte pour autoriser la “Compagnie de prêt et d’épargne des cultivateurs et artisans” à changer le nom de la dite compagnie en celui de “Compagnie de prêt et d’épargne des cultivateurs.”

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L’ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à se fusionner avec la compagnie du chemin de fer de prolongement Nord et pour refondre les divers actes relatifs à la dite compagnie, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé,

Ordonné, Que le bill soit retiré.

M. l’Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a adopté le message suivant :
Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement.